

Séance du jeudi 26 mars 2015

L’an deux mille quinze, le 26 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s’est rassemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	19	<u>Date de la Convocation</u> :	19 mars 2015
<u>Nombre de présents</u> :	18	<u>Date de l’affichage</u> :	19 mars 2015
<u>Nombre de votants</u> :	19		

Sont présents : Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Laëtitia FOURNIER, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Yves GOUËBAULT, Jacques LAPORTERIE, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TÉNÉSI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD.

A donné pouvoir : Inmaculada HUSSON à Bérénice LUCHIER

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Coralie FRAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées et conformément à l’article L.2121-18 du même code la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



La séance est ouverte à 20 h 35

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 19 février 2015 est adopté à l’unanimité des membres présents.

Le registre est signé.

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-32 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l’Assemblée Communale,

Considérant que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour l'année 2015, fixés par la Direction Générale des Finances Publiques, sont :

- Taxe d'habitation :52,36 %
- Taxe sur le foncier bâti :49,41 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 145,07 %

Considérant le produit attendu en 2015 s'élevant à 732.888 € et détaillé comme suit :

- Taxe d'habitation :335.836 €
- Taxe sur le foncier bâti :374.670 €
- Taxe sur le foncier non bâti :22.382 €

Après avis de la commission des Finances réunie en séance le 9 mars 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur, Philippe OZILOU, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

- Taxe d'habitation :8,29 %
- Taxe sur le foncier bâti : 11,35 %
- Taxe sur le foncier non bâti :50,07 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire générale de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2015-19 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

7.1

Monsieur le Trésorier de Longnes a adressé le compte de gestion 2014 des budgets Commune et Eaux et Assainissement.

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Les éléments communiqués permettent de constater la parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2014 qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 par Monsieur le Receveur municipal sur les budgets Commune, Eaux et Assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

Statuant sur l'exécution des budgets Commune, Eaux et Assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la Commission des Finances réunie en séance le 9 mars 2015,

Entendu l'exposé du rapporteur, Philippe OZILOU, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECLARE que les comptes de gestion des budgets Commune, Eaux et Assainissement dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-20 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Olivier VAN DER WOERD, président de séance, présente le compte administratif 2014 de la Commune.

Le compte administratif Commune 2014, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 662.236,91 €
- Section d'investissement : -74.694,33 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2014	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	615.423,82
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	621.743,74
F	D	014	Atténuation de produits	83.531,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	277.151,47
F	D	66	Charges financières	46.930,48
F	D	67	Charges exceptionnelles	8.023,97
Total des dépenses de fonctionnement				1.652.804,48

F	R	013	Atténuation de charges	2.444,79
F	R	70	Produits des services et du domaine	143.247,15
F	R	73	Impôts et taxes	1.045.475,51
F	R	74	Dotations, subventions et participations	282.809,70
F	R	75	Autres produits de gestion courante	107.879,38
F	R	76	Produits financiers	201,88
F	R	77	Produits exceptionnels	1.318,39
Total des recettes de fonctionnement				1.583.376,80
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				731.664,59
FONCTIONNEMENT		RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT		662.236,91
I	D	16	Remboursement d'emprunt	77.269,62
I	D	20	Total des opérations d'équipement	310.372,18
Total des dépenses d'investissement				387.641,80
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	73.180,09
I	R	13	Subventions d'investissement	10.029,00
I	R	16	Dépôts et cautionnements reçus	100,00
Total des recettes d'investissement				83.309,09
Excédent N-1 reporté en investissement				229.638,38
INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE : DEFICIT		-74.694,33

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015,

Réuni sous la Présidence de Olivier VAN DER WOERD, élu par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2014 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2014 – budget Commune dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1.583.376,80 €	83.309,09 €
DEPENSES	1.652.804,48 €	387.641,80 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-69.427,68 €	-304.332,71 €
Excédent cumulé	731.664,59 €	229.638,38 €
RESULTAT DE CLOTURE	662.236,91 €	-74.694,33 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-21 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Olivier VAN DER WOERD président de séance, présente le compte administratif 2014 du budget Eaux et Assainissement.

Le compte administratif Eaux et Assainissement 2014, ci-dessous détaillé par chapitre, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 663.864,08 €
- Section d'investissement : 144.679,24 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	CA 2014	Réalisations en €
F	D	011	Charges à caractère général	983,35
F	D	66	Charges financières	27.104,34
F	D	67	Charges exceptionnelles	141,00
Total des dépenses de fonctionnement				28.228,69
F	R	70	Produits des services et du domaine	62.947,50
F	R	74	Dotations, subventions et participations	96.861,18
F	R	75	Autres produits de gestion courante	59.091,40
Total des recettes de fonctionnement				218.900,08
Excédent N-1 reporté en fonctionnement				473.192,69
FUNCTIONNEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	663.864,08
I	D	16	Remboursement d'emprunt	81.788,69
I	D	20	Total des opérations d'équipement	43.170,56
Total des dépenses d'investissement				124.959,25
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	65.856,00
Total des recettes d'investissement				65.856,00
Excédent N-1 reporté en investissement				203.782,49
INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT	144.679,24

Le document comptable officiel du compte administratif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le budget de l'exercice 2014,

Vu le compte de gestion 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015,

Réuni sous la Présidence de Olivier VAN DER WOERD, élu par les membres du Conseil, délibère sur le compte administratif 2014 dressé par Dominique RIVIERE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE acte au Maire de la présentation du compte administratif 2014 – budget Eaux et Assainissement dont les principaux résultats figurent ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	218.900,08 €	65.856,00 €
DEPENSES	28.228,69 €	124.959,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	190.671,39 €	-59.103,25 €
Excédent cumulé	473.192,69 €	203.782,49 €
RESULTAT DE CLOTURE	663.864,08 €	144.679,24 €

CONTASTE les identités en valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRETE et APPROUVE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-22 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE

7.1

Le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 662.236,91 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi s'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2015.

La section d'investissement présente un déficit de 74.694,33 €

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2014 est en concordance avec le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 662.236,91 € et un déficit de la section d'investissement de 74.694,33€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que le compte administratif 2014 présente :

- un excédent de fonctionnement662.236,91 € €
- un déficit d'investissement74.694,33 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :587.542,58 €
- Recette d'investissement :
Art. 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :74.694,33 €
- Dépenses d'investissement :
Chap 001 – déficit d'investissement reporté :74.694,33 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-23 VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET EAUX ET ASSAINISSEMENT **7.1**

Le compte administratif 2014 présente un excédent de fonctionnement de 663.864,08 €, qu'il convient de reporter en partie sur la section d'investissement permettant ainsi s'assurer l'autofinancement d'une partie des travaux d'investissement prévus en 2015.

La section d'investissement présente un excédent de 144.679,24 €.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice.

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 voté ce jour,

Considérant que le compte administratif 2014 est en concordance avec le compte de gestion 2014 dressé par le Trésorier et présente un excédent de la section de fonctionnement de 663.864,08 € et un excédent de la section d'investissement de 144.679,24 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que le compte administratif 2014 présente :

- un excédent de fonctionnement663.864,08 €
- un excédent d'investissement144.679,24 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015 comme suit :

- Recette de fonctionnement :
Chap. 002 - excédent de fonctionnement reporté :663.864,08 €
- Recette d'investissement :
Chap. 001 - excédents de fonctionnement capitalisés :144.679,24 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE

7.1

Le budget primitif Commune 2015, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à2.407.614,34 €
- En section d'investissement à.....1.159.398,70 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2015	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	630.960,23
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	742.780,00
F	D	014	Atténuation de produits	85.500,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	283.160,93
F	D	022	Dépenses imprévues	90.000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	522.376,95
F	D	66	Charges financières	43.336,23
F	D	67	Charges exceptionnelles	7.000,00
F	D	68	Dotations aux provisions	2.500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2.407.614,34
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	587.542,58
F	R	013	Atténuation de charges	1.672,63
F	R	70	Produits des services et du domaine	178.049,60
F	R	73	Impôts et taxes	987.428,53
F	R	74	Dotations, subventions et participations	268.521,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	123.150,00
F	R	76	Produits financiers	250,00
F	R	77	Produits exceptionnels	261.000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2.407.614,34
I	D	001	Résultat d'investissement reporté	74.694,33
I	D	020	Dépenses imprévues	54.822,44
I	D	16	Remboursement d'emprunt	79.577,56
I	D	20	Total des opérations d'équipement	950.304,37
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1.159.398,70
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	522.376,95
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	149.574,55
I	R	13	Subventions d'investissement	157.347,20
I	R	16	Emprunts	330.100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1.159.398,70

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2014,

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2014 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 3 voix CONTRE,

VOTE le budget primitif 2015 – Commune arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 2.407.614,34 €
 - Recettes 2.407.614,34 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses 1.159.398,70 €
 - Recettes 1.159.398,70 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-25 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – EAUX ET ASSAINISSEMENT

7.1

Le budget primitif Eaux et Assainissement 2015, ci-dessous détaillé par chapitre, est équilibré :

- En section de fonctionnement à 857.299,34 €
- En section d'investissement à 908.837,21 €

Section	Dépenses/ recettes	Chap.	BP 2015	Propositions en €
F	D	011	Charges à caractère général	88.633,12
F	D	65	Autres charges de gestion courante	3.800,00
F	D	022	Dépenses imprévues	9.000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	615.147,71
F	D	66	Charges financières	30.788,25
F	D	67	Charges exceptionnelles	2.500,00
F	D	042	Dotations aux amortissements	107.430,26
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				857.299,34
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	663.864,08
F	R	70	Produits des services et du domaine	60.000,00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	13.000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	59.000,00
F	R	040	Amortissements	61.435,26
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				857.299,34

I	D	020	Dépenses imprévues	47.785,28
I	D	16	Remboursement d'emprunt	79.036,67
I	D	21	Total des opérations d'équipement	720.580,00
I	D	040	Amortissement	61.435,26
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				908.837,21

I	R	001	Excédent reporté	144.679,24
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	615.147,71
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	41.580,00
I	R	040	Amortissement	107.430,26
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				908.837,21

Le document comptable officiel du budget primitif est consultable au secrétariat de la mairie.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 26 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1639A,

Vu le compte de gestion 2014,

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015,

Considérant que les résultats définitifs du compte administratif 2014 ont été arrêtés et approuvés ce jour,

Considérant l'affectation des résultats votée ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2015 – Eaux et Assainissement arrêté comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 857.299,34 €
 - Recettes 857.299,34 €

- En section d'investissement :
 - Dépenses 908.837,21 €
 - Recettes 908.837,21 €

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-26 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2015

7.1

Le Maire expose :

Chaque année, le Conseil Municipal revoit les tarifs des différents produits communaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget primitif communal 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 mars 2015.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

1. LOYERS COMMUNAUX

- CONFIRME comme suit le tarif des loyers communaux 2015 :

Adresse	Montant annuel du loyer
23 rue Maurice Cléret	3.580,65 €
10 rue Contamine	4.086,73 €
28 rue Maurice Cléret	5.014,42 €
1 Côte Guépin	6.039,98 €
30 rue Maurice Cléret	5.014,42 €
9 rue de Houdan	5.721,64 €
11 rue de Houdan	8.576,88 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

2. LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 de location des salles :

Forfait 24 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	520 €	700 €	260 €	360 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	120 €	320 €	60 €	160 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €
Hussardière				
Location	230 €	430 €	120 €	220 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Forfait 4 h				
Salle	Hab. Septeuil*	Hors Septeuil*	Asso° Septeuil	Asso ° CCPH
Foyer Rural				
Location	150 €	330 €	75 €	150 €
Caution	800 €	800 €	800 €	800 €
Mille Club				
Location	70 €	170 €	35 €	70 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

Hussardière				
Location	120 €	200 €	60 €	120 €
Caution	600 €	600 €	600 €	600 €

- Habitant de Septeuil : contribuable septeuillais
 - Hors Septeuil : non contribuable septeuillais et non associatif
- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
 - AUTORISE Monsieur le Maire a accordé la gratuité des salles en fonction de la motivation de la demande.
 - PRECISE que seule la salle de la Hussardière sera mise à disposition des réunions dans le cadre des élections.
 - DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

3. TARIFS BIBLIOTHEQUE

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 des adhésions à la bibliothèque L'Heure Bleue :

ENFANTS	7,50 €
ADULTES	17,50 €
FAMILLES	22,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 7062 du budget communal.

4. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

- CONFIRME comme suit la participation des communes aux frais de scolarité :

ECOLE MATERNELLE	550.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE	400.00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

5. DROIT DE PLACE

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 des droits de place :

COMMERÇANTS REGULIERS	75 €/ trimestre
SEMI REMORQUE OUTILLAGE/DIVERS	60 €/ unité
COMMERÇANTS OCCASIONNELS	6 €/ ml
FOIRE A TOUT	
Habitant de Septeuil	4 €/ ml
Hors Septeuil	6 €/ ml

FORAIN	20 €/manège
MARCHE DOMINICAL	
Etalage de 6ml	50 €/trimestre
Etalage de 10ml	55 €/trimestre

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7336 du budget communal.

6. CONCESSION CIMETIERE / COLOMBARIUM

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 des concessions :

CIMETIERE 15 ANS	150 €
CIMETIERE 30 ANS	390 €
CIMETIERE 50 ANS	660 €
CIMETIERE 100 ANS	1.500 €

COLOMBARIUM 15 ANS – 1 / 2 URNES	550 €
COLOMBARIUM 15 ANS – 2 / 4 URNES	830 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 1 / 2 URNES	650 €
COLOMBARIUM 30 ANS – 2 / 4 URNES	910 €
JARDIN DU SOUVENIR	110 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70311 du budget communal.

7. POMPES FUNEBRES

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 des services funéraires :

VACATION DE POLICE	25 €
PORTEUR	40 €
FOSSE SIMPLE	110 €
FOSSE DOUBLE	160 €
OUVERTURE	70 €
EXHUMATION	80 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70312 du budget communal.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 des parts communales pour les services de l'eau potable et de l'assainissement :

PART COMMUNE EAU	0.50 €/ m3
PART COMMUNE ASSAINISSEMENT	0.70 €/ m3
PART COMMUNALE POMPAGE PRIVE	0.30 €/ m3

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

9. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

MAISONS NEUVES (en deux fois)	3.500,00 €
MAISON ANCIENNES (en deux fois)	3.500,00 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 70, article 70611 du budget Eaux et Assainissement.

10. STERES DE BOIS

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 du stère de bois :

COUPE EN 1 M	55.00 €/stère
COUPE EN 50CM	60.00 €/stère
COUPE EN 33 CM	65.00 €/stère

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

11. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 de la taxe sur la publicité extérieure :

Panneau de 1 x 1 m	15 €
Panneau de 2 x 3 m	90 €
Panneau de 3 x 4 m	180 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 73, article 7368 du budget communal.

12. PHOTOCOPIES

- CONFIRME comme suit le tarif 2015 des photocopies en noir et blanc :

A4 RECTO	0,30 €/unité
A4 RECTO VERSO	0,35 €/unité
A3 RECTO	0,40 €/unité
A3 RECTO VERSO	0,45 €/unité

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2015.
- DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 77, article 7788 du budget communal.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-27 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'AMENAGEMENT
7.5 D'ARRET DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE
AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES

Monsieur Julien RIVIERE, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

Chaque année le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80%. Le montant des travaux est plafonné à 11.700 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'aide aux communes de moins 10.000 habitants pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires adopté le 12 juillet 2007 par le Conseil Général,

Considérant le projet de créer une allée piétonne sécurisée permettant aux enfants des écoles primaire et maternelle de la commune de traverser la place de la mairie et ainsi rallier le parc municipal où se trouvent les terrains de foot, de basket et de tennis ; ce projet permettant également aux enfants du centre de loisirs intercommunal, situé dans le parc municipal, de se rendre à la cantine scolaire en toute sécurité,

Considérant le projet de créer une aire d'arrêt de bus place de la mairie,

Considérant le projet de réorganisation de la circulation sur la place de la mairie,

Considérant le devis de la société AB MARQUAGE n°15000617 pour les travaux de renforcement de la sécurité aux abords des écoles d'un montant de 13.706,24 € HT, soit 16.447,48 € TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter du Conseil Général pour l'année 2015, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun et pour des travaux de sécurité routière aux abords des écoles de la commune, place de la mairie.

La subvention demandée s'élève à 9.137 €, soit 80% du montant des travaux plafonné.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

DIT que le montant des travaux restant à sa charge, sont inscrits au budget primitif communal, section d'investissement, opération 10001, article 2158.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-28 ELECTION DU 4EME ADJOINT

5.1

Lors de sa séance du 30 mars 2014, le Conseil avait fixé le nombre d'adjoints au Maire à 5 postes.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Nathalie PETIN en octobre 2014 de son poste de 4^{ème} adjoint au Maire.

Il convient dès lors d'élire un nouvel adjoint.

M. le Maire informe que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

M. le Maire rappelle que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

M. le Maire propose Madame Pascale GUILBAUD. Aucun autre candidat ne se présente.

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins blancs et litigieux 4
- énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral :
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 10

a obtenu :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Mme Pascale GUILBAUD	14	quatorze



2015/.....

Le Maire, Dominique RIVIERE

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-1,

Vu la délibération n°2014-29 du 30 mars 2014 fixant à 5, le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la démission de Madame Nathalie PETIN en octobre 2014 de son poste de 4^{ème} adjoint au Maire,

Après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire a invité le conseil à procéder à l'élection du 4ème adjoint.

A été proclamée adjointe et immédiatement installée, le candidat suivant qui a pris rang dans l'ordre ci-dessous:

4^{ème} adjoint : Pascale GUILBAUD

Pascale GUILBAUD, adjointe au maire, a déclaré accepter cette fonction.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de ces décisions.

2015-29 PROCEDURE D'AIDE AUX ASSOCIATIONS
8.2

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal sur les demandes d'aides récurrentes des associations.

Afin de pouvoir les traiter en toute équité, il propose de mettre en place une procédure d'aide basée sur des critères spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la procédure d'aide aux associations.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant le projet de dossier de demande d'aide élaboré pour faciliter le traitement des demandes des associations,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 18 mars 2015,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la procédure d'aide aux associations.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

2015-30 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
5.2

M. Olivier VAN DER WOERD, adjoint au Maire, rappelle que le Conseil municipal établit son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 23 mars 2014 et les résultats des élections du 30 mars 2014 pour la désignation du maire et des adjoints,

Après avoir délibéré, à 14 voix POUR, 4 ABSTENTION et 1 CONTRE,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2015-31 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION INTERDEPARTE-
1.4 MENTAL DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LES
ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens.
- Assurances Responsabilité Civile.
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique.
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement, pour la commune de Septeuil, ses frais d'adhésion s'élèveront à 1.038 € TTC.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention d'adhésion au groupement de commandes prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2016-2019, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2016-2019,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

2015-32 PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GARENNE
8.3

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Le projet envisagé consiste à dissimuler les réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue de la Garenne, depuis la rue des Quatre Perches jusqu'au chemin du Four à Chaux avant les travaux de réfection de voirie prévus par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 90.810 € HT soit 108.972 € TTC.

Ces travaux sont subventionnés par le SEY, France Télécom, le Conseil général des Yvelines.

Le financement communal est estimé à 35.940 € HT.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue de la Garenne, depuis la rue des Quatre Perches jusqu'au chemin du Four à Chaux avant les travaux de réfection de voirie prévus par la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Considérant le montant prévisionnel des travaux est estimé à 90.810 € HT soit 108.972 € TTC.

Considérant les subventions accordées par le SEY, Orange, le Conseil général des Yvelines.

Considérant le reste à charge de la commune estimé à 35.940 € HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public Rue de la Garenne, depuis la rue des Quatre Perches jusqu'au chemin du Four à Chaux avant les travaux de réfection de voirie prévus par la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

DIT que les dépenses restant à charge de la commune sont prévues au budget communal 2015, section investissement, opération 10010 article 21534.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

2015-33 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE
1.3 COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de la RPH 127F - rue de la Garenne, des travaux d'aménagement et de renforcement de voirie sont nécessaires.

Compte tenu de la compétence de la CCPH en matière de voirie, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec cet EPCI autorisant la commune à réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage, engageant la CCPH à reverser à la commune la totalité du montant de la part des travaux liés à sa compétence ainsi que le montant de la part de la maîtrise d'œuvre, et fixant le rôle technique de la CCPH à travers ses services.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Vu la délibération n°47/2007 de la CCPH acceptant le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CCPH, lorsque ces dernières réalisent des travaux sur la même voie,

Vu la convention de mandat avec la CCPH confiant à la commune de Septeuil, agissant en la qualité de mandataire, le rôle de maître d'ouvrage pour les travaux de voirie et mise en place d'une couche de roulement de type enrobé, rue de la Garenne,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la CCPH pour des travaux d'aménagement et de renforcement de voirie de la RPH 127F - rue de la Garenne.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

**2015-34 MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
2.1 DE SEPTEUIL ET MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER
 DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 octobre 2008.

Mme Valérie TETART explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour permettre une opération de construction de logements sociaux.

A savoir :

Un terrain situé route de Saint Corentin à Septeuil, fait l'objet depuis plusieurs années de pourparlers entre la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) dans le but d'y construire, à terme, un programme de 22 à 32 logements sociaux.

Le terrain est situé pour partie en zone UH et en zone N du PLU, comportant une zone boisée inconstructible. Le projet de construction porte sur la portion de terrain située en zone UH mais dont l'accès et les jardins pourront se situer en zone N, sous conditions.

La CCPH demande que le prix d'acquisition du foncier soit compensé par le prix d'achat des logements projetés. Ainsi, il a été envisagé par les partenaires engagés autour du projet :

- de construire 2 ou 3 pavillons d'habitations individuelles sur le terrain concerné,
- d'augmenter le nombre de logements sociaux prévus en modifiant légèrement le gabarit de construction d'un étage sous comble uniquement,
- d'augmenter la capacité de parking véhicules du programme.

Or, les dispositions de la zone UH du PLU ne permettent pas de voir aboutir le projet de construction tel qu'envisagé.

En effet, l'article UH6 limite la constructibilité des terrains à une bande de 40 m depuis l'alignement ce qui limite énormément les possibilités de constructibilité du terrain qui mesure plus de 150 mètres. Par ailleurs, les gabarits de construction sont limités par l'article UH10 à R+1 ou R+C.

La procédure de modification simplifiée du PLU peut être mise en œuvre notamment dans le cas d'une augmentation jusqu'à 50% des règles de densité pour le logement social (L.127-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, la modification simplifiée du PLU portera sur l'intégration de dispositions particulières applicables aux logements sociaux pour les articles UH6 et UH10.

Le projet de la modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.127-1,

Vu la délibération du 25 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le projet de construction de logements sociaux sur un terrain situé Route de Saint Corentin à Septeuil localisé en partie en zone N et en zone UH,

Considérant que le règlement d'urbanisme des zones N et UH en vigueur ne permet pas de concrétiser ce projet initié par la CCPH,

Monsieur le Maire présente les dispositions des articles L. 123-13-1 et 3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et dans la mesure où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle ne majore pas de 20 % les droits à construire, ne réduit pas les possibilités de construire, ni ne réduit les surfaces d'une zone AU.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.127-1 du Code de l'urbanisme qui précise que la procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre également dans le cas d'une augmentation jusqu'à 50% des règles de densité pour le logement social.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme afin de permettre au projet précité d'aboutir, et de faciliter de manière générale la création de logements sociaux en zone UH.

Ainsi, la modification simplifiée portera sur l'intégration de dispositions particulières applicables aux logements sociaux pour les articles UH6 et UH10.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal après une mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, durant une durée d'au moins un mois.

Il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition



2015/.....
Le Maire, Dominique RIVIERE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU portant les articles UH6 et UH10, conformément aux dispositions de l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme.

- Un dossier comprenant une notice explicative, les avis des personnes publiques associées et les modifications apportées au PLU sera mis à disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du mardi 26 mai 2015 au mardi 30 juin 2015.
- Un registre sera mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, en Mairie.
- Une notification de cette procédure sera effectuée sur le site internet de la Mairie, dans un journal d'annonces légales et dans le bulletin d'information communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget communal 2015, Chapitre 20 opération 10001 article 202.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

2015-35 AUTORISATION DE LANCER UNE RECHERCHE D'ASSISTANTS A MAÎTRISE 1.1 D'OUVRAGE

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Un certain nombre d'opérations d'investissement tant en voirie qu'en bâtiments publics sont prévues pour les quatre années à venir.

Pour l'élaboration de ces projets, il est nécessaire pour la commune de s'adjoindre les services de l'expertise d'assistants à maîtrise d'ouvrage. Le marché prévoit deux lots : voirie et bâtiments.

La mission consistera à une assistance à donneur d'ordre et une assistance opérationnelle relative aux aspects administratifs, juridiques, financiers, économiques, techniques, logistiques et de délai au cours des phases de conception et de réalisation des divers projets communaux.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les projets d'opérations d'investissement tant en voirie qu'en bâtiments publics sont prévues pour les quatre années à venir,

Considérant le besoin pour la commune de s'adjoindre les services d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour superviser ces opérations de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la recherche d'assistants à maîtrise d'ouvrage pour encadrer les opérations de travaux tant en voirie qu'en bâtiments publics prévues pour les quatre années à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, Chapitre 21 opération 10006 article 21312.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.



2015/.....

Le Maire, Dominique RIVIERE

2015-36 **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR**
3.5 **LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU PROFIT DE MME MAHOIN MARIE-CHRISTINE**
 ET MONSIEUR ANDRE LARUE.

Mme Valérie TETART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal :

Madame MAHOIN Marie-Christine et Monsieur André LARUE domiciliés 42 rue des Peupliers à Septeuil, voisins de la parcelle AH 150, ont sollicités par courrier en date du 12 février 2015, la commune afin que leur soit accordé l'usage de 320 m² de la parcelle AH 150 à des fins de potager familial, au même titre que Messieurs Gérard MACHIN et Christophe MAILLARD.

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation à titre gracieux, précaire et révocable.

Cette troisième et dernière convention clôt le processus, l'intégralité de la surface de la parcelle AH 150 ayant été attribuée.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-32 donnant délégation au maire,

Vu la délibération n°2014-95 du 4 décembre 2014 approuvant la convention d'occupation à titre précaire et révocable de 300 m² de la parcelle AH 150, terrain communal, à titre gratuit au bénéfice de Monsieur Gérard MACHIN.

Vu la délibération n°2015-05 du 22 janvier 2015 approuvant la convention d'occupation à titre précaire et révocable de 180 m² de la parcelle AH 150, terrain communal, à titre gratuit au bénéfice de Monsieur Christophe MAILLARD,

Considérant que Madame MAHOIN Marie-Christine et Monsieur André LARUE domiciliés 42 rue des Peupliers à Septeuil voisins de la parcelle AH 150, souhaiteraient que la commune leur accorde l'usage de 320 m² afin qu'au même titre que Messieurs Gérard MACHIN et Christophe MAILLARD, pour l'utiliser à des fins de potager familial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation à titre précaire et révocable de 320 m² de la parcelle AH 150, terrain communal, à titre gratuit au bénéfice de Madame MAHOIN Marie-Christine et Monsieur André LARUE à compter du 1^{er} avril 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et la publication de cette décision.

La séance est levée à 22 h 16.

Septeuil, le 27 mars 2015

Le Maire, Dominique RIVIERE

